



Politique d'investissement

1. PRÉAMBULE

La Caisse populaire Desjardins d'Hochelaga-Maisonneuve a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La Caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions qui y sont présents, sans se substituer aux différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et les partenaires de la Caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la Caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, notamment le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

2. RAISON D'ÊTRE ET OBJECTIFS

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement Desjardins et tient compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la Caisse et des orientations du Mouvement.

Par son implication dans le développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

Les objectifs de la politique d'investissement

- Faire connaître le cadre d'engagement de la Caisse dans son milieu.
- S'assurer que les membres et la communauté ont les informations nécessaires à la compréhension de ce cadre.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres aux différents programmes par l'établissement de critères clairement définis.

3. TYPES DE CONTRIBUTIONS

La Caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des collectivités. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le FADM permet aux membres de la Caisse de contribuer au développement durable de la collectivité. Cela se fait en complémentarité avec d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu, notamment en provenance d'organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet de levier déterminant pour de nombreux projets. Ils visent à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun et qui engendrent des effets positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie et qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

Commandite

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une entente d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

Don

Le don constitue une contribution sous forme d'aide financière, de matériel ou de service, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) pour favoriser la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la Caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause associée à l'organisation.

Bénévolat

La Caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

4. UTILISATION DU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la Caisse, qui est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la Caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la Caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est distribué annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

5. PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DU FADM

La Caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Celles-ci ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

Priorités d'investissement	Détails
L'emploi et l'entrepreneuriat	Projets qui soutiennent l'accès au premier emploi ou qui valorisent l'entrepreneuriat et le démarrage d'entreprise.
L'environnement	Projets qui soutiennent et favorisent activement la sensibilisation de la population à la protection de l'environnement.
Les saines habitudes de vie	Projets qui soutiennent les saines habitudes de vie, autant chez les jeunes que chez les aînés.
L'éducation financière / la jeunesse	Projets qui soutiennent la vie étudiante et l'éducation financière, les organismes et les écoles qui font la promotion de la persévérance scolaire et l'accès aux études supérieures.
Autres	Occasions à saisir en cours d'année. Marge de manœuvre réservée à la Caisse si elle souhaite proposer des projets pour divers partenariats.

6. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION (FADM, DONS ET COMMANDITES)

Les organismes membres de la Caisse populaire Desjardins d'Hochelaga-Maisonneuve seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la Caisse pourrait prendre en compte les demandes d'organismes non membres de la Caisse populaire Desjardins d'Hochelaga-Maisonneuve qui sont membres d'une autre caisse Desjardins, en considérant leur apport au développement du milieu. La demande sera alors traitée en collaboration avec la caisse Desjardins principale.

La Caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la Caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants :

Critères d'admissibilité

- Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou une personne morale à but non lucratif
 - Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes de la Caisse s'adressant spécifiquement à eux, tels que les bourses d'études, le soutien aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres), etc.
- Proposer un projet ou un événement se déroulant sur le territoire de la Caisse
- Démontrer comment le projet contribuera au mieux-être de la collectivité
- Offrir une visibilité importante et des occasions de réciprocité d'affaires
- Accorder plusieurs possibilités d'exploitation lors d'un événement qui découle du partenariat
- Proposer l'exclusivité en tant qu'institution financière
- S'inscrire dans les priorités d'investissement de la Caisse

Exclusions

- Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement.
- Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.
- Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.
- Les demandes à caractère politique, d'un groupe religieux ou d'un groupe de pression.
- Les demandes visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve.
- Les organisations ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la Caisse.
- Les projets personnels ou ne concernant qu'une seule personne.
- Les demandes présentées sous forme de lettre circulaire ou de coupon-réponse.
- Les demandes visant à payer des dépenses de fonctionnement courantes (locaux, électricité, etc.) et les activités normales de l'organisme.
- Les demandes pour un montant utilisé à des fins de subventions salariales.
- Les voyages et les excursions.

7. PROCÉDURE DE DÉPÔT DE PROJET ET D'ANALYSE

La Caisse requiert du demandeur des informations qui varieront selon l'importance de la demande formulée.

Toute demande sera traitée dans un délai de 90 jours à compter de sa date de réception. Elle doit être accompagnée de tous les documents demandés au formulaire.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

Pour la période estivale, du 1^{er} mai au 31 juillet, le délai de traitement est de 120 jours.

De nombreuses causes méritent un appui financier. Chaque demande est analysée minutieusement par un comité formé d'administrateurs relevant du conseil d'administration. Il est important de mentionner que, malgré l'intérêt de chaque proposition et le bien-fondé des projets, nous ne pouvons répondre favorablement à toutes les demandes. Aussi, considérant les besoins grandissants au sein du milieu, le fait qu'une demande soit acceptée une fois n'implique pas nécessairement qu'elle sera reconduite l'année suivante. Toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle analyse.

7.1 Dépôt de projet et délais de présentation

Fonds d'aide au développement du milieu, commandite et don

La demande doit être déposée par le biais du formulaire prévu à la section Engagement dans la communauté.

Le dépôt des demandes se fait en continu. À la réception de tous les documents demandés, la Caisse vous fournira une date pour l'analyse de votre dossier.

Après analyse et recommandation du comité, le conseil d'administration entérine les recommandations du comité d'analyse. Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la Caisse.

7.2 Code de déontologie

Toute personne appelée à poser un geste au nom de la Caisse dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la Caisse, selon le cas.

8.1 Respect

La Caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2 Transparence

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le soutien de la Caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.3 Faire affaire avec la Caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la Caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.4 Engagement et rapport à la Caisse

Les personnes ou les organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'ils s'engagent à utiliser toutes les ressources mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou des organismes qui s'adressent à la Caisse.

8.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la Caisse dans son milieu. La Caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou de l'annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une participation financière de la Caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel afin de démontrer que la Caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que toutes les modalités de l'entente sont respectées.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants afin que la Caisse puisse en rendre compte dans son rapport annuel.

8.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du projet et de son rayonnement sur les membres et la communauté.

9. RÉVISION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

La Caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.